

Séance publique du: 8 juillet 2013
Convocation des conseillers et annonce
publique de la séance: 28 juin 2013

ORDRE DU JOUR: 1b)	Règlement interne concernant l'accès à l'internet à la bibliothèque municipale.
---------------------------	--

Présents: Léon GLODEN, bourgmestre, Marcel LAMY, Monique HERMES, échevins;
Robert STAHL, Mathias CLEMENS, Liane FELTEN, Aly GARY, Marc SCHILTZ, Claude WAGNER, Tess BURTON,
Kitty SCHIFFMANN – BINDERNAGEL, conseillers,
Carine MAJERUS, secrétaire communale f.f.

Absents: a) excusés: ./.
b) sans motif: ./.

Le conseil communal,

Vu la loi communale du 13 décembre 1988 telle qu'elle a été modifiée et complétée par la suite ;

Vu la loi du 24 juin 2010 relative aux bibliothèques publiques ;

Vu le règlement grand-ducal du 4 juillet 2010 portant exécution de la loi du 24 juin 2010 relative aux bibliothèques publiques;

Considérant que la Ville de Grevenmacher met gratuitement à la disposition des usagers de la bibliothèque l'accès à l'internet ;

Considérant que l'accès à l'internet pour les usagers de la bibliothèque constitue une condition essentielle pour obtenir l'agrément en tant que bibliothèque publique ;

Sur proposition du collège des bourgmestre et échevins

décide à l'unanimité

d'arrêter le règlement interne concernant l'accès à l'internet à la bibliothèque municipale comme suit :

Article 1^{er} :

À la Bibliothèque municipale de Grevenmacher sont installés des postes d'accès à l'internet destinés à la consultation sur place.

Article 2 :

La carte d'utilisateur donne accès aux postes d'accès à l'internet, excepté pour les jeunes de moins de 12 ans.

Article 3 :

Le temps d'utilisation est limité à 1 heure par jour afin d'assurer une plus grande accessibilité à tous.

La Ville de Grevenmacher se réserve de limiter les consultations sur internet à des sites répondant aux objectifs d'une bibliothèque publique et aux besoins d'une recherche scientifique.

Il est formellement interdit de modifier la configuration des postes d'accès à internet que ce soit de manière directe ou indirecte, notamment par l'installation de logiciels téléchargés.

Il est strictement interdit de télécharger sur le disque dur de ces postes les contenus de supports tels que CD-Rom-s, DVD, cartes mémoire et similaires apportés sur place. Est seul autorisé le téléchargement de fichiers sur de tels supports à partir de l'internet.

Les utilisateurs des postes d'accès à l'internet assument seuls l'entière responsabilité à l'égard de poursuites intentées à leur encontre par un tiers du fait de cet usage et de tout service accessible depuis le réseau de la bibliothèque.

Ainsi délibéré à Grevenmacher, date qu'en tête.

(Suivent les signatures)

Pour expédition conforme,

Grevenmacher, le 6 septembre 2013

La secrétaire communale,

Le bourgmestre,

Carine Majerus

Léon Gloden